



COMPTE-RENDU du COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes de CHAMPCEVINEL, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 24 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Mesdames Régine ANGLARD, Mélanie CELERIER, Isabelle DEBORD, Béatrice DESMET, Cécile MARIN, Teresina MONTET, Maryline RENAUD, Séverine VAVASSORI.

Messieurs Jean-Claude VEYSSIERE, Denis FERRAND, Paul MASO, Laurent MOSSION, Serge PRADIER, Patrick SALINIE.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Oumel ALLEGRE, Catherine ARNOUILH, Michèle FAURE, Florence GAUTHIER, Anne GRENET, Isabelle HYVOZ, Sabine MALLARD, Monique RATINAUD, Julie TEJERIZO, Cendrine VILLEPONTOUX.

Messieurs Thierry CIPIERRE, Nicolas DUSSUTOUR, Vincent ESPARTA, Gérard SAVOYE, Christian TEILLAC, Alain VILATTE.

POUVOIRS : Néant

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Blandine COUREL, Directrice générale du SMCRDD,
- Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice administrative et financière du SMCRDD,
- M. Jean-Louis GALY, Chargé de mission au SMCRDD
- Mme Isabelle JAECK, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe chargée de la Culture, de l'éducation et des sports du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame MONTET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2022

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 permet d'ajuster des crédits votés au budget primitif 2022.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)**

En vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service Communication (2 licences pour la Suite Adobe), il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 1250 € à l'article budgétaire 2051, provenant de l'article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique).

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Afin de faire face à l'augmentation des frais de déplacement, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 28 380 € à l'article budgétaire 6251, provenant des articles suivants :

- 022 (dépenses imprévues) pour 9900 €
- 64111 (rémunération principale – Chapitre 012 Charges de personnel) pour 18 480 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2, pour un total de 28 380 € en section de fonctionnement et 1250 € en section d'investissement, entraînant les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	28 380.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	28 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	18 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	18 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 380.00 €	28 380.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 250.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

II. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiels M14, M52 et M71.

Porteur de souplesse budgétaire et de nouvelles normes comptables, le référentiel M57 a vocation à être généralisé au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs et à se substituer aux instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61, M71, M831 et M832).

Pour mener à bien ce chantier d'ampleur (plus de 90 000 comptabilités à basculer) dans le calendrier imparti, il est proposé aux collectivités volontaires d'anticiper son application dès le 1^{er} janvier 2023.

Sur le plan budgétaire, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle de crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

III. RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération.

Applicable depuis janvier 2017, le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à tous les régimes indemnitaires existants, notamment à l'IAT et l'IFTS.

A noter que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif.

Le projet de délibération en annexe précise les conditions de mise en place du RIFSEEP au sein du Conservatoire.

Ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des membres du Comité Technique lors de la séance du jeudi 24 novembre 2022.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'INSTAURER** la part supplémentaire « IFSE Régie » dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

IV. TEMPS DE TRAVAIL : MISE EN PLACE DES 1607 H

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires.

Par principe, les congés légaux sont composés des congés annuels (5 x les obligations hebdomadaires), les jours ARTT, les jours de fractionnements.

Au Conservatoire, seuls les agents de la filière administrative sont concernés par ces dispositions. Jusqu'à présent, ils disposaient de 34 jours de congés annuels. Une réunion consacrée à ce sujet a été organisée avec les agents concernés. Il a été proposé de réduire le nombre de jours de congé afin de se conformer avec la réglementation en vigueur. Cette solution a été acceptée par tous les agents.

Le projet de délibération en annexe précise les conditions de mise en place des 1607 heures au sein du Conservatoire.

Ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des membres du Comité Technique lors de la séance du jeudi 24 novembre 2022.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

V. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'effectif du Conservatoire est de 79 agents permanents dont 4 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Afin de prendre en compte les besoins de l'établissement pour la rentrée scolaire 2022/2023, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

Ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des membres du Comité Technique lors de la séance du jeudi 24 novembre 2022.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 15 décembre 2022 :
 - o Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - o Deux postes d'adjoint administratif, à temps complet
 - o Un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (24h30 hebdomadaires)
 - o Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet (4 heures hebdomadaires)
 - o Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- **DE CREER** au tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 15 décembre 2022
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (7 heures hebdomadaires)
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (15 heures hebdomadaires)
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

VI. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories :

- Conservatoires à rayonnement régional (CRR) ;
- Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) ;
- Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC ou CRI).

Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Le classement actuel de l'établissement - conservatoire à rayonnement départemental -, étant valable jusqu'au 31 décembre 2022, la demande de renouvellement du classement doit être adressée au préfet de région par le Syndicat Mixte gestionnaire.

Un dossier doit être constitué, comprenant :

- Une délibération validant la demande de renouvellement de classement
- Les documents encadrant le fonctionnement de l'établissement : projet d'établissement, organisation des études, statuts du Syndicat Mixte...
- Un questionnaire permettant d'évaluer le fonctionnement, l'organisation de l'établissement ainsi que les modalités d'accomplissement des missions précisées par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux établissements d'enseignement artistique.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif

VII. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP POUR 2023

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de la Dordogne a souscrit depuis de nombreuses années, un contrat d'assurance auprès de la CNP, pour garantir les risques statutaires du personnel titulaire (CNRACL).

Ce contrat de groupe est géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Dordogne, qui permet un taux d'assurance intéressant.

Les garanties du contrat permettent au SMCRDD de bénéficier d'un remboursement des salaires versés aux personnels, lorsqu'ils sont en congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou maternité/adoption/paternité, selon les conditions suivantes :

- Franchise : 15 jours d'arrêt en maladie ordinaire
- Sans franchise en longue maladie – longue durée et maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service.
- Base de remboursement : 90% du traitement versé à l'agent
- Taux de cotisation : 5,21 % (augmentation de 0,11% par rapport à 2022)

Cela permet notamment de procéder au remplacement en cas d'arrêt de longue durée, afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement des services du SMCRDD. Un délai de carence de 15 jours est néanmoins prévu au contrat.

Pour l'année 2023, le contrat proposé par la CNP prévoit une cotisation provisionnelle évaluée à 77 000 €, calculée sur la masse salariale du dernier exercice connu (2022). Une réactualisation est prévue en fin de contrat, calculée sur la base réelle des traitements versés par le SMCRDD. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif

VIII. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGICIEL IMUSE AVEC LA SOCIÉTÉ SAÏGA

Le Syndicat Mixte du Conservatoire départemental de la Dordogne a souscrit depuis plus de trois ans, un contrat avec la Société SAIGA pour la location du logiciel IMUSE. Ce logiciel permet la gestion des élèves inscrits au Conservatoire mais également le paiement en ligne ou par prélèvement mensuel

des cotisations familiales. Les familles disposent d'un accès pour suivre la scolarité de leurs enfants, les absences, les cours ...

Ce nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour deux années supplémentaires : la période court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le coût annuel de location du logiciel est de 9 184,80 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif

IX. CONVENTION AVEC LA MÉDECINE DU TRAVAIL – CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne adhère au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne qui assure des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

A ce titre le Syndicat Mixte acquitte une cotisation additionnelle calculée sur la masse des rémunérations appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24. Le montant de cette cotisation additionnelle est de 0,35 % (identique à la convention 2020/2022).

En contrepartie de la cotisation versée au titre du Pôle santé et sécurité au travail, la collectivité adhérente bénéficie de l'ensemble des services dudit Pôle.

La précédente convention prenant effet à compter du 01/01/2020 et conclue pour une année, renouvelable deux fois, arrivant à échéance, son renouvellement est proposé.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif

X. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ACTION CULTURELLE 2023

Les actions culturelles proposées par le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne font l'objet d'une programmation annuelle.

Le programme prévisionnel pour 2023 a été élaboré par les différents porteurs de projets, enseignants au SMCRDD.


*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel des actions culturelles 2023, tel qu'il est présenté dans le document ci-annexé.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Un courriel sera envoyé à tous les membres pour indiquer la date de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 19h40.

Le Président,

Paul MASO

Le présent compte rendu est affiché le : **07 DEC. 2022**